

### Arrivée

Si vous arrivez – de manière autonome ou après avoir été secouru – à Lampedusa ou en Sicile depuis la Tunisie ou la Libye, les autorités italiennes vous orienteront d'abord vers un centre d'accueil appelé «hotspot». Ces centres constituent les premières structures d'accueil, parfois sous forme de camps fermés, souvent surpeuplés et dans des conditions précaires. Les principaux hotspots se situent à Lampedusa, Porto Empedocle, Pozzallo, Augusta, Messine, Isola di Capo Rizzuto, Roccella Jonica, Vibo Valentia et Taranto. De nouveaux centres similaires peuvent également être ouverts dans d'autres localités du sud de l'Italie.

Vous devriez recevoir de la nourriture ainsi que des soins de santé primaires. Vous avez également le droit à une assistance médicale et psychologique.

Les hotspots de Pozzallo et Porto Empedocle peuvent être utilisés pour traiter les demandes d'asile pendant une durée maximale de 4 semaines. Dans les autres centres, la durée de séjour est généralement limitée à 2 ou 3 jours, le temps d'enregistrer votre arrivée et d'effectuer les procédures associées.

### L'Identification

Les procédures d'identification se déroulent généralement dans les hotspots. Elles consistent à prendre vos empreintes digitales et des photos, et à recueillir vos données personnelles (nom, prénom, date de naissance, nationalité). Il vous sera également demandé d'expliquer les raisons de votre voyage, par exemple si vous souhaitez demander l'asile ou si vos motivations sont d'ordre économique. Les autorités rempliront un formulaire appelé « foglio-notizie » avec ces informations. Si vous souhaitez demander une protection, il est essentiel de vérifier que votre volonté de demander l'asile est bien enregistrée dès cette étape.

Les autorités peuvent également demander à consulter votre téléphone pour vérifier votre identité et votre nationalité. Dans ce cas, elles ne sont autorisées à accéder qu'aux photos, documents ou vidéos, mais pas à vos conversations privées (par exemple, WhatsApp ou e-mails). Le téléphone doit être conservé en lieu sûr, et un juge doit vérifier la légalité de cette procédure dans un délai de 48 heures.

### les Familles/ les Parents

Si vous voyagez avec un membre de votre famille et souhaitez rester ensemble dans les centres d'accueil, vous devez signaler votre lien familial aux autorités. Si possible, présentez des documents d'identité pour prouver ce lien. Les conjoints, parents, enfants, frères et sœurs ont le droit de ne pas être séparés. Pour les autres membres de la famille (oncles, tantes, cousins, etc.), la décision de vous placer ensemble dans le même centre d'accueil relève des autorités et n'est pas garantie.

### Les Mineurs

Si vous êtes mineur (moins de 18 ans), vous bénéficiez de droits spécifiques. Vous ne pouvez pas être expulsé d'Italie. Après quelques semaines dans un hotspot ou un camp, vous serez transféré dans un centre d'accueil pour mineurs, où vous obtiendrez un permis de séjour légal ainsi que l'accès à la nourriture, à un hébergement, aux soins médicaux et à l'éducation, jusqu'à vos 18 ou 21 ans.

Lorsque vous atteindrez 18 ans, vous pourrez demander à être transféré dans un centre d'accueil pour adultes. Si les autorités doutent de votre âge et que vous ne disposez pas de documents d'identité, elles procéderont à une évaluation, comprenant des questions détaillées et, éventuellement, des examens médicaux. Pendant cette procédure, vous devez être traité comme un mineur.

### L'Asile

Toute personne a le droit de demander une protection en Italie (asile, ou « asilo » en italien). Si vous demandez l'asile, vous passerez un entretien détaillé au cours duquel vous devrez expliquer les raisons de votre départ et pourquoi un retour dans votre pays mettrait votre vie en danger.

Les procédures peuvent varier si vous venez d'un pays considéré comme « sûr ». À ce jour, les pays suivants sont jugés « sûrs » par l'Italie : Albanie, Algérie, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Égypte, Gambie, Géorgie, Ghana, Kosovo, Macédoine du Nord, Maroc, Monténégro, Pérou, Sénégal, Serbie, Sri Lanka et Tunisie.

Si vous venez d'un de ces pays, il est crucial d'expliquer dès le dépôt de votre demande pourquoi votre pays d'origine représente un danger pour vous (par exemple, pour des raisons politiques, religieuses, liées au genre, à l'orientation sexuelle, sociales ou climatiques).

Si vous venez d'un pays d'**origine « sûr »**, vous pourriez être maintenu dans un hotspot à Pozzallo ou Porto Empedocle pendant un maximum de 4 semaines, le temps d'y traiter votre demande d'asile. Vous avez le droit

d'être assisté par un avocat et de le consulter avant toute audience devant un juge, qui décidera si vous pouvez poursuivre la procédure dans un centre d'accueil ouvert ou dans le hotspot.

Vous ne pouvez pas être détenu dans un hotspot pendant votre procédure d'asile si :

- vous possédez un passeport;
- vous ou un proche séjournant légalement dans l'UE pouvez fournir une caution bancaire garantissant votre non-fuite;
- vous souffrez de maladies graves nécessitant des soins incompatibles avec une détention ;
- vous êtes mineur, une femme ou une victime de violences.

### **Procédure en cas de refus d'asile**

Dans le cas où votre demande d'asile ferait l'objet d'une décision négative, vous avez le droit de contester cette décision en saisissant le tribunal compétent pour obtenir une révision. Il est essentiel, dans ce contexte, de solliciter rapidement l'assistance d'un avocat ou d'un bureau de conseil spécialisé, afin de vous accompagner tout au long de la procédure d'asile, qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Les délais pour faire appel sont extrêmement stricts, ce qui rend indispensable l'intervention d'un avocat dès que possible.

### **La Migration professionnelle/économique**

Si vous ne manifestez pas votre intention de demander l'asile et que vous indiquez dans le formulaire d'information que vous êtes venu en Italie pour des raisons professionnelles ou économiques, vous serez considéré comme un « migrant économique ». Ce statut implique que vous ne bénéficiez pas du droit de rester sur le territoire italien.

En conséquence, vous risquez de recevoir un ordre d'expulsion ou d'être placé dans un centre de détention en vue de votre rapatriement. Ces mesures peuvent faire l'objet d'un recours judiciaire, que vous pourrez introduire avec l'assistance d'un avocat compétent. Nous vous conseillons fortement de consulter des avocats ou des structures de conseil juridique pour mieux comprendre les procédures légales en vigueur et les recours possibles.

### **Les Situations dans lesquelles l'expulsion est interdite**

L'expulsion du territoire italien n'est pas autorisée dans les cas suivants :

- Si vous avez un conjoint (mari ou femme), un enfant, un parent (père ou mère) ou un frère/sœur ayant la nationalité italienne ;
- Si vous êtes enceinte (cette protection s'applique également au père de l'enfant à naître) ;
- Si vous souffrez de problèmes de santé graves ne pouvant pas être traités dans votre pays d'origine ;
- Si vous êtes mineur (moins de 18 ans) ;
- Si vous êtes victime de traite des êtres humains.

### **Autres pays européen, Empreintes digitales et règlement Dublin**

Si vos empreintes digitales ont été enregistrées en Italie, ce pays devient « responsable » de l'examen de votre statut juridique, conformément au règlement dit de Dublin. Par conséquent, si vous vous rendez dans un autre pays européen, vous risquez d'être renvoyé en Italie.

Cependant, il est important de noter que ces renvois ne sont pas systématiques, notamment en raison des refus de l'Italie de reprendre certaines personnes. Cette situation demeure néanmoins instable et incertaine.

Si vous décidez de voyager dans un autre pays, nous vous conseillons de contacter activement des groupes de solidarité locaux ou des avocats sur place, afin d'obtenir un soutien juridique et social approprié.